

Dans les faits, une définition restreinte de la mixité sociale

*Le revenu et le niveau de vie sont les seuls indicateurs
qui font consensus pour les scientifiques*

De façon synthétique, « *la mixité sociale peut être définie comme la coexistence sur un même espace de groupes sociaux aux caractéristiques diverses* ». Tandis que ces « caractéristiques diverses » peuvent s'entendre dans un sens large, c'est très souvent le critère de revenu ou de niveau de vie qui est jugé discriminant en matière de mixité sociale, celle-ci s'entendant alors comme la coexistence de populations pauvres et riches sur un même territoire ou espace. Pour autant, la mixité sociale, définie plus largement, peut aussi s'apprécier à l'aune de groupes diversifiés par l'âge, l'ethnie ou le statut socio-professionnel. Remarquons que si certaines de ces caractéristiques peuvent se recouper (on pense notamment au statut socioprofessionnel et au revenu, qui sont relativement corrélés), le lien entre âge et revenu est à l'opposé plutôt ténu.

Dans cet article, nous retenons uniquement la caractéristique du revenu ou du niveau de vie pour évaluer l'existence ou non de mixité sociale. C'est d'ailleurs selon cette caractéristique que la sphère politique française admet le bien-fondé de la mixité sociale, qu'elle se situe à gauche ou à droite de l'échiquier. Car, de fait, toutes les étiquettes politiques s'accordent sur l'importance de la mixité sociale au sein des espaces selon cette caractéristique, à l'exception du Front national (1).

En revanche, les étiquettes politiques peuvent se distinguer substantiellement en fonction de la « bonne » échelle d'exercice de ladite mixité sociale (immeuble, îlot, quartier, etc. jusqu'à l'agglomération). En général, les étiquettes de gauche auront tendance à préférer une échelle restreinte pour l'exercice de la mixité sociale. Ainsi, dans son programme présidentiel 2012, le Front de gauche prônait-il un logement social accessible à tous, ce qui impliquait la suppression des plafonds de ressources pour y accéder et une mixité sociale au niveau de l'immeuble. À l'opposé, ce sont essentiellement des représentants des étiquettes de droite qui montreront une préférence pour « faire du logement social » à l'échelle de l'agglomération. Enfin, la sphère politique est divisée sur ce que l'on entend par « logement social » : tandis que la loi SRU ne comptabilise que les logements locatifs, certains considèrent qu'un logement acquis en partie grâce aux aides publiques (prêt à taux zéro, 1 % logement devenu le prêt Action logement, aides diverses) est aussi un logement social et doit être comptabilisé comme tel. Ainsi, Christine Boutin, alors ministre du logement et de la ville, avait-elle déposé en 2008 une proposition de loi comprenant des dispositions visant à comptabiliser l'accession sociale à la propriété dans le quota de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Ces dispositions ont

finalement été rejetées au Sénat, à la fois par les membres de l'opposition et par ceux de la majorité. Un peu étonnamment, c'est au sein de la sphère académique, notamment en économie et en sociologie, que la mixité sociale fait le moins consensus. Tandis que Sarkissian, Deschamps, Dansereau et al. ou encore Fitoussi, Laurent et Maurice avancent que la concentration spatiale des ménages défavorisés nuit à leur intégration économique et sociale, d'autres, comme Maurin ou Chamboredon et Lemaire, émettent des doutes quant aux vertus supposées de la mixité sociale, la présence de plusieurs groupes en un même lieu n'entraînant pas nécessairement la mixité ni l'échange généralisé. Malgré ces réserves, un consensus a émergé au sein de la sphère politique à partir des années 2000 sur le bien-fondé de la mixité sociale.

L'indice Gini, source d'imperfections

Pour mesurer la mixité sociale, entendue comme la coexistence de niveaux de vie (très) différenciés sur le territoire communal, nous considérons deux indicateurs. Le premier est l'indice de Gini qui mesure l'inégalité des revenus entre les ménages par unité de consommation au sein de chaque commune (2). Par construction, 0 indique une égalité parfaite des revenus et 1 indique une inégalité parfaite. Sur un territoire communal donné, plus l'indice de Gini est élevé, plus il indique une répartition inégalitaire des revenus entre les ménages et plus la mixité sociale est élevée. En 2010, sur l'échantillon de 4 826 communes de France métropolitaine de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles les données sont disponibles, l'indice de Gini en moyenne pondérée s'est établi à 0,36 (source : « Revenus fiscaux localisés », INSEE). Autrement dit, en 2010, l'écart de revenus entre deux unités de consommation tirées aléatoirement était (en anticipation) de 72 % par rapport au revenu moyen.

L'indice de Gini souffre d'imperfections. Notamment, il est sensible aux valeurs extrêmes : la présence de quelques ménages riches sur le territoire communal peut suffire à générer un fort coefficient de Gini, ce qui sera interprété à tort comme l'évidence d'une forte mixité sociale. En outre, l'indice de Gini ne permet pas de connaître la contribution des locataires du parc social à la mixité sociale de la commune. Un second indicateur est donc considéré dans ce but. Le premier terme de l'indicateur rapporte le niveau de vie des ménages par unités de consommation du troisième quartile (75 % des ménages ont un niveau de vie inférieur à ce niveau) à celui des ménages du premier quartile des locataires du parc social (25 % des ménages du parc social ont un niveau de vie inférieur à ce niveau). Plus ce ratio est élevé, plus le niveau de vie des habitants les plus riches de la commune s'écarte de celui des locataires les plus pauvres du parc social et plus il y a mixité sociale. Cependant, les locataires du parc social ne contribueront réellement à la mixité sociale de la commune que s'ils sont nombreux sur le territoire communal. Le ratio des niveaux de vie est donc pondéré par la part des locataires du parc social dans la population communale, mesurés en unités de consommation.

SANDRINE LEVASSEUR, ÉCONOMISTE SENIOR,
RÉDACTRICE EN CHEF DES PUBLICATIONS DE L'OFCE

1. Le Front national prône la « *priorité nationale dans l'octroi des logements sociaux [...] de façon à enrayer la pression de la demande, toujours plus forte en raison de flux migratoires continus* », le niveau de vie n'apparaissant que secondaire (communiqué de presse de Marion Maréchal-Le Pen et de Gilbert Collard du 27 novembre 2012 : Logement social : une Gauche aveugle et idéologue.).

2. Le revenu fiscal du ménage est rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) qui le composent. Par convention, le nombre d'UC d'un ménage fiscal est évalué de la façon suivante :

- le premier adulte du ménage compte pour une UC ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

Une analyse en UC est préconisée par l'INSEE, de façon à prendre en compte les diverses compositions des ménages.

Cet article est extrait de *La loi SRU et les quotas de logement sociaux : bilan et perspectives* (« Revue française des affaires sociales »)